

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2018-03 du 26 avril 2018 portant adoption du rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.331-14 et R. 331-4-19°,

Vu la délibération de la Commission de protection des droits portant avis préalable sur le rapport annuel de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet en date du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1. – Le Collège adopte le rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle.

Article 2 – Le secrétaire général de la Haute autorité est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 26 avril 2018.

Pour la Haute Autorité,

Le Président

Denis RAPONE